

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
BADAROUX**
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

PLACE DE PELGEIRES

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise ENGELVIN TP située à MENDE (48) – le 30.10.2026,**

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'enrobé et d'intervention sur les canalisations prévus place de Pelgeires sur le territoire de la Commune de Badaroux **le 2 novembre 2026** nécessitent que la circulation et le stationnement soient réglementés,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation et du stationnement au niveau de la place de Pelgeires.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par une limitation de la circulation et une interdiction de stationner sur les espaces signalés **le 2 novembre 2026 toute la journée.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux.
- L'entreprise Engelvin TP.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 30.10.2026
Mme Le Maire, Valérie REBOIS-CHEMIN

